

**Code RNCP :** RNCP37675

**Niveau de qualification :** Niveau 6

**Certificateur :** Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

### Public concerné

Toute personne justifiant d'une expérience professionnelle, salariée, non salariée, bénévole ou volontaire, en lien direct avec la certification visée

### Prérequis

- Recevabilité administrative obtenue (Livret 1)
- ou
- Entrée dans le parcours via la plateforme France VAE

### Délai d'accès

De 15 jours à 1 mois

### Modalités de réalisation

- En présentiel
- À distance (visioconférence)
- Format mixte possible

### Modalités d'accès aux personnes en situation de handicap

L'accompagnement peut être adapté aux personnes en situation de handicap après analyse des besoins spécifiques.

### CONTACT

CIMIA Luidgy  
contact@iad-vae.fr  
07 67 40 99 83

### La validation de vos acquis s'effectue en trois étapes :

- 1.** Le livret 1 : Il consiste à remplir votre formulaire d'inscription et à rédiger un CV mettant en avant vos expériences professionnelles
- 2.** Le livret : C'est une étape majeure. Vous devez rédiger un dossier détaillant vos expériences professionnelles en lien avec le référentiel du DEASS
- 3.** La soutenance : Il s'agit de présenter à l'oral votre livret 2. Vous devrez prouver que vous avez les compétences requises par le référentiel. Le jury est composé de professionnels et d'enseignants en lien avec le diplôme visé. L'épreuve orale se déroule en présentiel et dure environ une heure

### Le référentiel de cette certification de formation est constitué de

DC 1 : Intervention professionnelle en travail social

DC 2 : Analyse des questions sociales de l'intervention professionnelle en travail social

DC 3 : Communication professionnelle

DC 4 : Dynamiques interinstitutionnelles, partenariats et réseaux

### Dispenses et allègements

Le CESF bénéficie de dispense

### Débouchés

L'assistant de service social exerce conseil départemental, centre communal ou intercommunal d'action sociale, commune, mission locale, Pôle emploi, Caisses primaires d'assurance maladie, Caisse d'allocations familiales, Caisse de Mutualité sociale agricole, hôpitaux, établissements médico-sociaux, EHPAD, milieu scolaire, entreprises...

La validation du diplôme relève exclusivement du jury du certificateur, qui peut prononcer :

- Validation totale
- Validation partielle
- Refus de validation

En cas de validation partielle, un accompagnement complémentaire peut être proposé.

### Droit à congé VAE

Vous êtes salarié et vous souhaitez vous engager dans un parcours de VAE, vous pouvez demander un congé de validation des acquis de l'expérience pour réaliser tout ou une partie de votre parcours VAE sur votre temps de travail. Ce congé VAE est d'une durée maximum de 48h et garantit le maintien de votre rémunération.